

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier « rue Collart/rue de l'Indépendance » à Bettembourg

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de la commune de Bettembourg concernant la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier « rue Collart/rue de l'Indépendance », a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 17 juillet 2018 Réf. EAU/AUT/17/0099 de la part de Madame la Ministre de l'Environnement.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 1^{er} août 2018 et va jusqu'au 9 septembre 2018 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 30 juillet 2018.

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

